Les politiques de l'Etat envers les populations pauvres en Algérie

Slimane BEDRANI

(avec la collaboration de Mustapas ASSAMI)

INA - CREAD

Alger

Aoûl 1993

Les politiques de l'Etat envers les populations pauvres en Algérie

Centre de Recherche en Economie Appliquée pour le Développement

CREAD DOCUMENTATION

DATE D'ROTE 100 4

Constraint of the second of th

Slimane BEDRANI

(avec la collaboration de Mustapha ASSAMI)

INA - CREAD

Alger

Acôt 1993

Les politiques de l'État envers les populations pauvres en Algérie

Le présent papier rand compte des politiques et programmes destinées, aportiquement ou non , aux populations pauvres en Algérie On admettra que ces programmes et multiques comprennant aussi tien les aides directes de la collectivité nationale dans le domaine cocisi classique (ahmentation, logement, santé, éducation...) que les aides directes et indirectes à la production agricole, que le programmes d'investi sement entrepris spécificiquement dans les réctions déshéritées du pays.

Dapuis l'indépendance de très nombreux textes législatifs et politiques ont toujours soiligné la volonté des différents gauvernements, et du parti au pour oir jusqu'en 1989, de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sichle. Lun des partiers gouvernements n'a pas failli à la tredition de déclarer seu intentions en la mattère. Dans un texte légis e l'1 où il expose les quatre objectifs généraux pour la périous 1993-1997, il énonce que l'un des objectifs est "l'emélioration progressive le cadre de vie de la population en donnant la priorité aux conditions de vie des plus démunis, en rantiquise:

- " en angageant le façon déterminée le processus de résorption de la crise de logament.
- * en organisant et en renforçant les actions de solidarité nationale et de soutien social,
- * en rendant effective la disponibilité des produits de première nécessité et des soins de santé primaire de qualité...."

L'autre objectif parmi les quatre énoncés par le texte législatif en question, est celui du "raientissement de la progression du châmage, et l'amorce de sa résorption progressive en élergissant les opportunités de création d'emplois et en organisant le marché du travail".

La situation économique, alimentaire et nutritionnelle de l'Algérie.

11. La situation économique.

Plus de trente années après l'indépendance l'Algèrie reste encore avec une economie sous-développée : faible industrialisation, mono-exportation, hypertrophie de l'administration et du communerce, importance du secteur informet...

Quand on considère la valeur ajoutée par les branches considérées productives par le système de comptabilité nationale algérien, il apparaît que l'économie du pays est dominée à 1992 (dernière année disponible) par les hydrocarbures et la branche du commerce et ou

Cf. Décrét législatif n° 93-07 du 24 avril 1993 relatif aux objectifs généraux de la période 1993-1997 et portant Plan National pour 1993. JO n° 26-1993.

supporter de lourds sur-effectifs. Et la situation en ce domaine ne s'améliore pas. Pour une demande additionnelle d'emploi qui sereit de 260 000, le plan pour 1993 ne prévoit la création que de 126 000 emplois nouveaux.

L'inflation connaît une croissance importante depuis 1989. Son taux passe de 10 % en moyenne pour les années 1980-1985 (Kerzabi, 1992) à 10,2 % en 1989, à 17,6 % en 1990 et à 30 % en 1991⁴. Il est de 32,1 % pour las neuf pramiers mois de 1992. Cette forte inflation est due à la faible productivité, au fait que les revenus salariaux soient de fait indexés au coût de la vie et non aux niveaux de production atteints, à la dévaluation très forte et brutale de la monnaie. Le gouvernement actuel semble déterminé à lutter contre ce phénomène début 1993, il interdiles hausses de salaires dans le secteur public et administratif (sauf au staments de faible ampleur pour certaines catégories) et exhorte les opérateurs économique à accroître le niveau de productivité il s'interdit en outre de proceder à une nouveille devaluation du dinar demandée par le FMI et s'engage à diminuer les taux d'intérêts, la fiscalité sur les ent aprises et certains taux de TVA et de droits de douene⁵.

Les dernières statistiques disponibles montrent , à la fin de l'année 1992 et a début de 1993, que l'économie algérienne continue de souffrir de blocages importants de essentiellement au maintien de faibles capacités d'importation.

En 1992, la production industrielle (hors hydrocarbures) à quasiment stagné par rapport à 1991 : le taux de croissance n'aurait été que de 0.5 % (ONS, 1, 1992). Elle avait déjà régressé de 3 % en 1991 par rapport à 1990. Cet état de fait est le résultat de la faible utilisation des capacités de production installées : au 3è trimestre 1992, 37 % des entreprises utilisatent moins de 50 % de leurs capacités et 26,3 % n'utilisatent les leurs qu'entre 50 et 75 %. Cette faible utilisation trouve son origine principale dans les difficultés d'approvisionnement en matières premières et pieces de rechange⁵, difficultés dues fondamentalement au manque du moyens de palement extérieurs⁷

Pour 1993, les services du Plan tablent, de façon optimiste, sur un taux de croissance de 2.1~% avec un rendement agricole moyen⁸ (taux de croissance agricole de 4~% l'investissement agricole étant déclaré prioritaire), une croissance de 6~% du BTP et une stabilisation de la production industrielle.

plus faible dans les pays arabes) (Bouzidi, 1993).

⁴ Une source avance des taux d'inflation de 25 et 46 % respectivement pour 1990 et 1991 (Kerzabi,1992).

⁵ Cl. la circulaire du Premier Ministre, n° 130 du 6.3.93, sur les mesures pour contenir les facteurs inflationnistes.

des degrés divers, affectées par des pannes d'équipement ayant-pour causes le plus souvent feur vétusté et le manque de pièces de rechange (ONS,1,1992).

⁷ Les charges en produits et services importés constitueraient en 1987 32 % des charges du secteur public industriel hors hydrocarbures (Kerzabi, 1992).

⁸ Mais qui sera sans doute très faible à cause du déficit pluviométrique en hiver et au printemps enregistré sur une grande partie du pays.

Tableau 2 : Evolution de la consommation par tête (en kg).

Produits Sources	Enquête AARDES 1966- 1967 ¹²	Enquête DSCN 1979- 1980 ¹³	Enquête ONS 1988 ¹⁴	Ration type souhaitable		
Pomma de terra	21,7	33,40	41,20	30		
Légumes secs	3.4	8,26-	5,81	5.5		
Légumes frais (y c. légumineuses)	37.8	55,79	75.7	50		
dont tomate	9	10,86	13,68	30		
Olgnon	1	8.7:	12,24			
Légumes en conserve		1.82	3,76			
Fruits secs & oléag	7.6	2,79	3.67			
Fruits frais	121	30	30,51	45		
Sucre & pred sucrés	14,2	15.82	22,04	22,5		
Viandes & abats	10.3	15,68	22,33	18		
Deufs	0,47	1,06	3.02	3		
tait & dérivés 15	25	61,35	71,94	80		
dont lait frais		. 21,68	9,94			
Peisson	1,35	2,22	3,40	4		
Huite & mat. grasses	10.20	15,29	17,17	13		
Céréales (équivalent grains)	262,44	185,33	162,25	180		
Calories/jour 16	2708	2731	2893	The state of the s		
Protéines animales %	9	14	18,9	The same of the sa		
Protéines animale gr	3	12,7	15.9	-		
Proteines végétal 5	91	86	81,1			

Tatrieau 3 : Importations alimentaires et hydrocarbures (en millierds de DA)

	1991	1992	1993	1997	
A. Expertations					
dhydrocarbures	226.8	241.6	239.6	408,2	
B Importations B & S	198.6	240.6	249,2	402,5	
C. Importations				a personal de la compansión de la compan	
alimentaires	35,3	47,8	45.7	74,9	
C/A (%)	15,6	19,8	19,1	18,3	
C/B (%)	17,8	19.9	18.3	18,5	

Source Gouvernement (1993)

La crise économique et les réformes profondes entreprises depuis 1990 doivent avoir eu des répercussions sur l'alimentation des populations les plus fragiles. On n'e pas encore tenté une mesure, au niveau national, de ces répercussions et on ne sait donc pas précisément

¹² AARDES - Association Algérienne de R cherche démographique, économique et sociale.

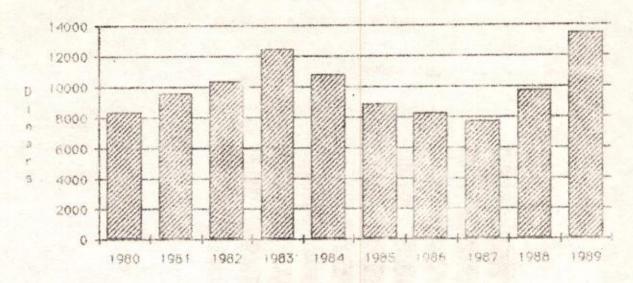
¹³ DSCN · Direction des statistiques et de la comptabilité nationale.

¹⁴ ONS : Office national des statistiques.

¹⁵ En équivalent lait frais.

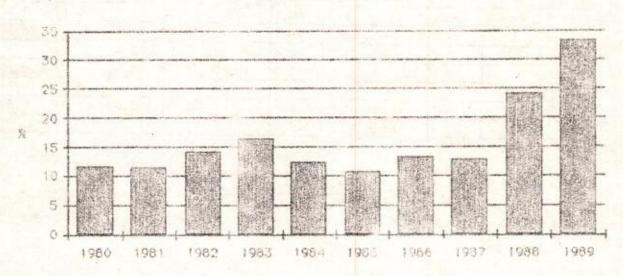
¹⁶ Source des trois dernières tignes du tableau : Kellou (1993).

Subventions implicites et explicites en millions de DA constants (1982)



Quand on compare le niveau des subventions aux dépenses de l'État prévues dans les différents budgets (cr. graphique ci-dessous), apparaît à airement le previté de la croissance rapide des subventions au cours des dernières années. A l'évidence, il n'était plus possible, compte tenu des ressources de l'État et de ses dépenses incompressibles et compte tenu des déficits financiers des entreprises publiques, de continuer à subventionner la même nombre de produits et de services et aux mêmes taux.

Les subventions explicites et implicites en pourcentage des dépenses de fonctionnement de l'Etat.



L'évolution de la structure des subventions pendant la période 1980-1989 (cf. graphique et tableau 1, ci-dessous montre la relative stabilité des proportions pour les quatre

Tableau 2 - Taux de subvention (1)

	1988			1989		
Rang	Produits at services	Taux de subv 2	Rang	Produits et services	Taux de	
.4	Loyer	_ 200	1	Logement.	200	
2	Gaz, électricité.	100	2	Sucre cristallisé	125	
3	Farine	70	3	Gazi, wellegtricite	100	
4	Sucre cristallisé	68	4	Lait en poudre Labda	97	
5	Pain	56	5	Farine	60	
6	Sucre en monceaux	46	6	Lutt pasteurise	79	
7	Semoule	43	7	Sucre en monceaux	73	
8	Transport urbain	40	8	Pain	54	
9	Pâtes alimentaires	39	9	Secrete	59	
10	Egy	33	10	Pátes almantaires	52	
11	Leit pasteurisé	30	11	liulies alimentaires	50	
12	Livre scolaire	20	12	Triansport urbain	40	
13	Hurles alimentaires	15	1.3	Eau	33	
14	Lait en poudre (Landa)	13	14	Tivre scalaire	19	

⁽¹⁾ Le taux de subvention est égal au ripport des subventions implicités et explicites aur le prix au consonnateur (x 100). Source : Souarnés, 1991

3. L'aide en matière d'alimentation.

L'aide en matière d'alimentation consiste principalement dans une politique de bas prix des produits alimentaires de base. Elle consiste secondamement dans la distribution de repas dans les centines scolaires. Depuis 1992, l'aide alimentaire par le moyen de la pratique de bas prix est remplacée par le versement direct d'indemnités aux personnes à faible revenu.

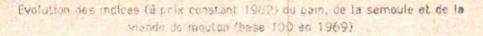
31. La politique de bas prix des produits alimentaires de base.

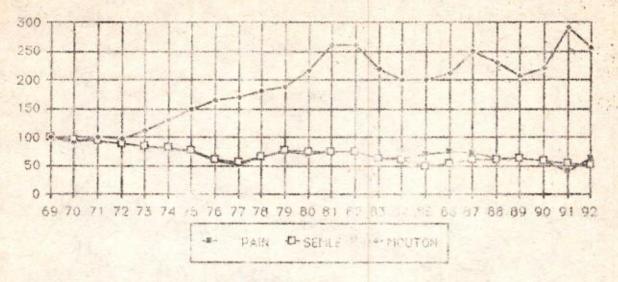
Depuis 1975 cette politique à été constante, les prix de certains de ces produits étant fixés par les pouvoirs publics²¹. On peut cependant distinguer plusieurs périodes se différenciant par les modes de fixation des prix et les formes d'intervention de l'Etat.

La période 1975-1982 est conactérises par un régime de prix fixés déterminés par l'État pour l'ensemble du ter itaire. Ce régime concerne les produits de "large consemmation" : pain, semoule, farine, huile de table, sucre, café,... Quand les prix fixés sont inférieurs aux prix économiques, la différence est soit compensée par les entreprises productrices ou distributrices sur les prix d'autres produits, soit indirectement prise en charge par le budget de l'État qui comble en dernière analyse les définits des entreprises publiques.

En 1982, les déficits des entreprises publiques devenant trop importants du fait, entr'autres, des prix de cessions de leurs produits trop bas par rapport à leurs coûts, l'État

²¹ Cf. Ordennance n' 75-37 du 29 avril 1975 relative aux prix et à la répression des infractions à la réglementation des prix (Bensiali, 1993).





32. Les cantines scolaires et la restauration dans les entreprises et les établissements publies.

Les cantines scolaires ont été d'une utilité certaine dans l'elimentation des enfants scolarisés des militeux defeverises ou landemain de l'indépendance. Elles continuent de l'être jusqu'é maintenant puisqu'environ 600 000 enfants prennent des repas durant leur scolarité en 1993.

Plus de 35 % des enfants sublarisés ont bénéticiés, d'rent les huit nu neut mois de l'année scolaire²², de cepes quastment gratuits pendant le période 1965-1983. Durant cette période le nombre de cal unlants est etté proissant, atteignant 1,2 millions en 1981, ce nombre restant le même jusqu'er 1983. Dapuis 1983, seuls les enfants des écoles du milleu rurai continuent de bénéficier des cantines (mises à part que le mes exceptions l'acoles à la périphérie des grandes villes). Cela est ne divement compréhensible quand en sait que le niveau de vie a très fortement augmente durant la période 1963-1983, particulté expent en milieu urbain. La pauvraté étant dans la plupai des pays un phénomène essentiallement rural, et l'Algèrie ne semblant pas déroger à cela, l'était logique et raisonnable de maintenir les cantines scolaires dans ce milieu²³.

²² En fait, les cantines fonctionnent en moyenne pendant 125 jours par ans pendant les neuf mois de scolarité. C'est très nettement insuffisant si on vire un objectif autritionnet cohérent.

²³ Les enfants pouvant bénéficier de la cantine scolaire sont sélectionnés par une commission comprenant le maire, le directeur de l'école et les enseignants de l'école. Les enfants paient une participation quasi symbolique aux frais se montant en 1993 à 120 DA/En (c'est le montant mensuel de l'indemnité versée par l'Etat à chaque membre d'un ménage sans revenu). Les frais d'alimentation

Par ailleurs si on pousse le seuil de pauvrete "vers le haut", du point de vue de l'échelle des revenus, et qu'on considére comme pauvres certaines personnes qui ont un emploi et/ou qui bénéficient d'un revenu égal ou quelque peu supérieur au salaire minimum garanti, en peut considérer comme aide à l'alimentation les cantines, restaurants d'entreprises et d'universités qui offrent des repas à des "prix" largement interieurs au prix de revient²⁴.

33. Les indemnités aux personnes sans ou à faible revenu.

Depuis 1992, la politique de "vérité des prix" pour l'ensemble des biens et des services, en particulier les biens alime daires, à entraîné des hausses de prix compensées par une politique de versement d'indemnités d'elant les ménages n'avent pas de revenus du se situent au dessous d'un certain revenu²⁵.

Les catégories sociales concernées par le soufian direct des revenus sont constitués par les travailleurs salaries, les titulaires de pensions et de rente de sécurité sociale, les titulaires de pensions d'accions combatiants n'exerçant pas d'activité professionnelle.

Le soutien direct comprend plusieurs indemnitée :

- l'incernité complémentaire d'allocation tamillale (ICAF) d'un montant de 60,00 DA/mois par entent allocateire (en plus des 140,00 DA d'AF normales) est versée , par les caisses de séscurité sociale pour le comple de l'État, à tout bénéficiaire d'allocations famillales.

- l'indemnité pour salaire unique (IPSE) dont le montant est égal à 500,00 DA/mois est versée, par les employeurs pour le compte de l'Eist, à tout travailleur salarié marié dont le conjoint n'exerce aucune activite rémunéré et dont le revenu brut mensuei est inférieur ou

²⁴ Le prix du repas en restaurant universitaire est actuellement de 1,20 DA (soit 30 centimes français au taux de change officiel).

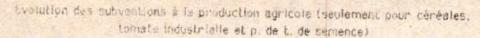
²⁵ Cf. article 113 de la loi n' 91-25 du 18 décembre 1991 portant loi de finances pour 1992. Les principaux textes réglementaires et législatifs relatifs aux catégories sociales défavorisées sont les suivants :

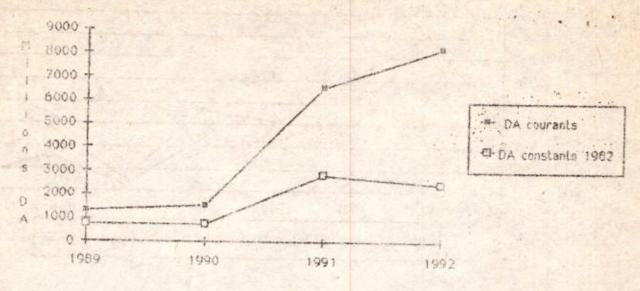
⁻ Décret exécutif n° 92-46 du 11 fevrier 1992 (JO n° 11, 1992) relatif aux conditions et modalités de mise en oeuvre du soutien direct des revenus des catégories sociales défavorisées, modifié et complété par le décret n°93-01 du 2.1.93 (JO n° 01, 1993).

Décret exécutif n° 92-109 du 14 mars 1992 fixant les modalités d'afforation des ressources du Fonds de Compensation des Prix au titre du soutien direct des revenus des catégories sociales défavorisées.

⁻ Arrêté interministéries du 14 avril 1992 fixant les modalités d'application des dispositions de l'art. 18 du décret exécutif n° 92-46 du 11.2.92 relatif aux en la conset modalités de mise en oeuvre du soutien direct des revenus des catégories sociales desavorisées.

⁻ Décret exécutif n° 93-65 du l 3 93 fixant les conditions et les modalites de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-668 intitulé "Fonds de Soutien des categories sociales délavorisées". (JO n° 14, 1993).





Durant les en des sofxante dix et jusqu'à la fin des années quatre vingt, les facteurs de production destinés à l'anniquiture ont été fontement soutenus soit directement par le budget de l'État, soit indirectement par le blais de prix bas imposés par l'État aux entreprises productrice ou distributrices de ces derniers (Bédrant, 1992)28. Ces subventions aux intrents ont en supprimées presque totalement en 1988. En 1990, elles ne représentent plus que 1,06 % des emplois du Fonds de Compensation (Bennaid, 1993)

²⁸ Par exemple, le coût de production des engrais NPK se montait, en 1982, à 217 % du prix de vant à l'agriculture. Mais il est vrai que les petits agriculteurs utilisent assez peu les engrais. Cependant, dès 1984 etait intervenue une hausse sensible des prix des matériels et engrais restes inchanges depuis 1974. A cette date, les subventions à l'Office National du Matériel Agricole et aux engrais et produits phyto-santtuires atteignaient 980 millions de dinars, soit 5.4 % de la valeur ajoutee brute de l'agriculture pour la meme année.

d'intérêts²⁹. Les investissements agricoles sont aussi encouragés par le Fonds National de Développement agricole créé en 1988 et destiné à "prendre en charge les dépenses tendant à favoriser et à augmenter les productions animales et végétales"³⁰.

Un fonds de garantie contre les calamités agricoles pour faire face aux risques non assurables est créé aussi en 1983³¹

La dernière side à la production agricole intervenue est le forte bonification des taux d'intérêts consentie à la fin de l'année 1992 sur les crédits à court et long terme aux agriculteurs qui sont ramené de 20-22 % à 8 % pour les premiers et 5-6% pour les seconds 32.

Au total, les subventions explicites à la production agricole (subventions aux produits, aux intrants, au crédit et aux investissements) ont l'int par représenter en 1992 4 % du budget total de l'Elat (fonctionnement et équipement) et 6,4 % du seul budget de fonctionnement (Benzaid, 1993, p. 91).

L'autre forme d'eide aux revenus des agriculteurs et des salariés agricoles peuvres consiste principalement en l'exonération d'impôts directs. Cette exonération a été totale de 1973 à 1984 pour tous les agriculteurs. Pour les salariés agricoles, l'exonération est possible à conditions de gagner moins de 500 DA par mois³³ (Lebèche, 1986, p. 88). Depuis 1984, les agriculteurs paient la contribution unique agricole (CUA). Celle-ci représente 4 % de la différence entre les produits et les charge de l'agriculteur, sauf si cette différence est égale ou inférieure à 60000 DA. En fait très peu d'agriculteurs paient la CUA du fait de l'organisation insuffisante des services fiscaux et des sous-déclarations des assujettis. Quant aux salariés agricoles, comme tous les salariés, ils ne sont soumis à l'impôt que si leur salaire dépasse 3800,00 DA/mois.

5. L'aide au logement.

En 1962, l'Algéria a horité d'un important parc de logements laissés vacants par leurs propriétaires européens ayant relaint la France à l'indépendance. Ces logements ont permis une diminution, essentiellement en milieu urbain, du nombre de mal logés. Mais la forte crotssance démographique, jointe au désintérêt de l'Etat pour la question du logement durant les deux premières décennies de l'indépendance, a amené une dégradation forte des conditions

²⁹ Cf. décret exécutif n° 90-148 du 22-5-90 relatif aux bonifications du taux d'intérêts consenties aux investissements neufs décfarés prioritaires par la foi portant plan national pour 1990. (JO n°21 du 23-5-90). Cf. aussi Décret législatif n° 93-07 du 24 avril 1993 relatif aux objectifs généraux de la période 1993-1997 et portant Plan National pour 1993. JO n° 26-1993.

³⁰ Cf. art. 198 de la loi de finances pour 1988 (30, n° 54-1987)

³¹ Cf. art. 202 de la loi de finances pour 1988 (10. nº 54-1987)

³² En 1992 déjà, les agriculteurs ont bénéficie d'une bonification de 8 % sur les taux d'intérêts des crédits destinés aux cultures stratégic les (céréales, legumes secs et coron) (cf. art. 169 de la loi de finance pour 1992, jû n° 65-1991).

³³ La douxième exonération touche l'e semble des salariés touchant moins de 500 DA, quel que soit le secteur d'activité.

ressuurces liées à la gestion immobilière, des taxes additionnelles, la quote-part de l'impôt de solidanté sur le patrimoine immobilier, le taxe annuelle sur le propriété immobilière et par des dotations du budget de l'État en cas de besoin.

En 1990, la soule subvention au logement est une bonification du taux d'intérêt sur les prêts pour la construction, bonification ventant selon le montant du prêt et le lieu rural ou unbain de la construction35, le milieu rural étant-très favorisé (benification de 9 à 10 points) par rapport au milieu unbain (bonification de 1,5 à 4 points).

A pertir de mai 1991, l'Etat décide de cibler désormals deventage les bénéficiaires de subventions au logement. Les achelours de logements ayant un revenu mensuel inférieur à 12000 DA, à condition que ces logements varillent moins de 500 000 DA, se verront subventionnés en fonction de leurs revenus, la subvention diminuant au fur et à mesure que les révenus s'élèvent (cf. tableau ci-dessous). Cette nouvelle disposition evantage les plus bas revenus par rapport à la situation précédente où ces derniers n'avaient que formallement la possibilité d'accèder à des taux d'intérêts bonifiés du fait qu'ils n'avaient que peu, ou pas du tout, d'information sur cette bonification et du fait que les plus par vres n'ont que rarement recours au prêt institutionnel (formal).

Fin 1992, la Coisse Nationale du Logement exécule un programme quinquennal de 25000 logements par an destinés à des ménages à revenus faibles et intermédiaires, dont la plupart détiennent des comptes d'épargne à la Caisse National d'Epargne et de Prévoyance. Pour ces logements, il est prévu un prét type moven de 400 000 DA d'une échéence de 25 ans et avec un taux d'intérêt de 4,5 %. Ce système de subvention, fait que l'acquéreur ne débourse que 30 % du coût du logement sur 20 ans. Devant le coût énarme pour les finances publiques, il est apparu nécessaire de modifier le système, les mesures en ce sens n'étant pas encore décidées

Revenu du ménage	Forme d'assistance par la Caisse Nationals du Logement
Revenu inférieur au double du salaire minimum garanti.	- assistance financière sous forme de palement d'une somme forfaitaire, -Extension à 40 ans de la période d'amortiesement du prêt. - Réduction des taux d'intérêt (3%).
Revenu compris entre 2 et 3 fois le salaire minimum garanti.	-Extension o 40 ans de la période d'amortissement du prét. - Régistion des taux d'intérêt (3%).
Revenu compris éntre 3 et 4 fois le salaire minimum garanti	- Réduction des laux s'intérêt fixès à 4 %.
Revenu compris entre 4 et 5 fois le salaire minimum garanti.	- Réduction des taux d'interêt fixés à 5 %.

De toutes manières, la population pauvre a et aura, du mai à construire ou à

³⁵ Cf. décret exécutif n° 90-148 du 22.5.90 relatif aux bonilications du taux d'intérêts consenties aux investissements neufs délatés prioritaires par la loi portant plan national pour 1990. JO n°21 du 23-5-90.

1988 l'effort pour les dépenses de santé est resté importent, ceci s'expliquent par la grande incompressibilité de ce type de cépenses.

	Tableau	5 : Dépe	nse natio	nate de s	enté par	rapport	BU PIB (笼).	¥
1973	1980	1985	1968	1989	1990	1991	1992	1993	
				-		1	1	4,5	ŧ

Source: (1973-1988: Kaddar, 1992) (1989-1993: l'auteur).

On pouveit penser que la crise dans les recettes de l'État à partir de 1986 allait faire chuter dureblement la part de celui-ci dans la couverture des dépenses hationales de santé. Or, on remarque que cette part , après avoir effectivement été réduite présque à zéro en 1988, a très vite augmenté par la suite oour revenir au niveau qu'elle avoit au début des années quatre vingt (cf. graphique ci-dessous et tables 6), la part de la sécurité sociale diminuant et celle des mébages restant grosso modo stable.

Tableau 6 : Sources de financement des dépenses de santé (%) 1988 1985 1990 1991 1992 1993 1979 1982 1984 0.4 16.7 20.2 31.3 34.4 35.1 Etat 32.8 30.0 20,8 73.3 57.0 50.1 42.4 35,8 37.6 Sécurité sociale 38.5 40.5 54.3 25,7 25.5 29,0 25.6 27.4 27.6 Ménages 26.0 27.0 0.6 0.5 0.5 0.7 0.6 Autres 2.5 100.0 100.0 100.0 100.0 100.0 100,0 100.0 100.0 100,0 Total

Source : (1979-1984 - Kaddam, 1992.), (1988-1993 : Min de la Santé.)

toucher le plus fortement les populations pauvres qui risquent même d'être purement et simplement exclues de l'hospitalisation. Il importe donc, dans un esprit de solidarité et de justice sociale, que le forfait soit modulé en fonction des revenus des familles des malades.

Enfin, si l'Étal prend en charge les cotisations à la sécurité sociale des étudients et des handicapés non assurés du fait de leur travail (ainsi que les membres de leurs familles), aldant ainsi une certaine partie de la population pauvre, une grande partie de celle-ci - qu'on peut raisonnablement supposer se situer dans la catégorie des chômeurs et celles des agriculteurs ne bénéficie pas de la sécurité sociale du fait que ces catégories ne sent pas assurées (chômeurs) ou très faiblement assurées (agriculteurs depuis 1983).

7. L'aide en matière d'éducation, de formation et d'emploi.

Pas plus que les autres formes d'aide, celle concernant l'éducation, la formation et l'emploi ne vise seulement les catégories sociales défavorisées.

L'enseignement et la formation sont gratuits pour toute le population, mais leur accès diffère pour les différents groupes de la population. Plus que les pauvres du milieu urbain, les ruraux pauvres vivant en milieu "épars" ont certainement le plus de mal à suivre l'enseignement général et encore plus à accèder à la formation professionnelle du fait de leur éloignement des établissements d'éducation et de formation (et donc du coût qu'implique cet éloignement).

Durant les années soixente et soixante dix, outre la gratuité la l'enseignement et de la formation, l'aide de l'Etat en matière d'éducation et de formation a consisté en la fourniture de quelque produits aux enfants (fournitures scolaires et parfois quelques vêtements). Cette aide a varié selon las types d'enseignement de 10 à 250 DA par enfant et par an, transférés de l'État vers les ménages (LEBECHE, 1986,264). Cette forme d'aide a été arrêtée en 1985

En matière d'emploi, la récession due à la faiblesse des moyens de palements extérieurs se traduit par une augmentation sansible des sans-emplois. 32 % en trois ens (1989-1992) selon les statistiques officielles.

Un fonds d'aide pour l'empire des jeunes est crée en 1988⁴⁰ complété par un dispositif d'insertion professionnelle des jeunes mis en place par l'État⁴¹. Ce dispositif aurait permis, entre 1988 et 1993, la création de 196 000 emplois dans les seules coopératives agricoles⁴² Il aurait permis la création, entre 1989 et 1992, de 35 000 emplois hors de

⁴⁰ Cf. Cf. art. 195 de la loi de finances pour 1988 et décret exécutif n' 89-33 du 21.3.89 fixant les modalités de fonctionnement du compte d' l'extation spéciale n° 302-049 "Fonds d'aide pour l'emploi des jeunes".

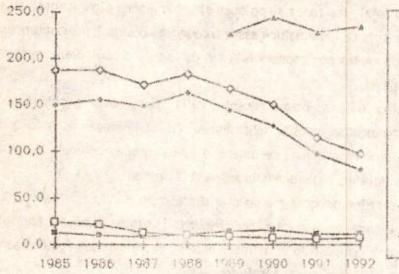
⁴¹ Cf. decret exécutif n° 90-143 du 22-5-30 portant dispositif d'insertion professionnelle des jeunes et définissant le statut du délègue à l'emploi des jeunes. JO n° 21 du 23-5-90. 42 cf. El Watan du 1-4-93.

Tableau 8 : Evolution de l'aide sociale (1985-1993) en millions de dinars constants 1982

	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991
Enfance assistée et protection de l'enfance	13,4	9,8	9.2	11,1	14.7	15.1	11,6
Actions en laveur des vieillards, infirmes et incurables, personnes de families nécessiteuses	23,7	21,1	13,1	9.3	5.5	7,3	5,6
Allocations spéciales pour aveugres	150,1	155.4	148,6	161,9	144,2	727.1	96.3
Total side socials directe	187,2	185,4	170.8	182,3	167,4	149.5	113,4
Etahlissements specialisés	1000000				226.1	243.8	228,1

Source : Ministère du Travail et des Afili des Seciales.

Evolution de l'aide sociale (en millions de DA constants 170



- TENTANCE assistée et protection de l'enfance
- Actions en faveur des vieillands, infirmes et incurables, personnes de familles pécessiteuses
- Allocations spéciales pour avengles
- ◆ Total
- Etablissements spécialisés

Cependant, les budgets versés par l'Etat aux établissement spécialisés (écoles, établissements d'accuell, centres de formation,...) ent relativement suivi en termes de pouvoir d'achat (cf. graphique ci-dessus).

9. L'aide aux régions défavorisées.

Jusqu'à maintenant, un peut considérar que l'essentiel des populations pauvres sont situées, et se situent encore, dans les zones rura as en général et dans les régions montagneuses, steppiques et sahariennes en particulier.

Ces zones et régions unt commence, des la fin des ennées soixante, à bénéficier de

Conclusion

L'Algérie a mané jusqu'à une période récente des politiques, directes et indirectes, de redistribution des revenus (et de la rente pétrolière) qui n'ont pas, généralement (cas des cantines scolaires), ciblé de façon spécifique les populations délavorisées. Pour cela on a surtout utilisé les téchniques de le manipulation des prix (prix des produits et des services, du travail, du capital, des devises étrangères). (apendant, une politique de développement spécifique a été souvent menée visant les régions délavorisées en y orientant des investissements publics (infrastructures diverses, mise en ve sur agricole, petites unités industrielles et artisanales...)

La baisse des ressources à la disposition de l'Etat et le maintien d'une croissance démographique forte a antraine l'Etat, depuis 1990, à cibler devantage ses actions de soutien aux populations pauvres par le versement d'indemnités directes. Cala devrait permettre d'étendre l'assistance de la collectivité nationale à une plus grande partie de la population défavorisée (handicepés et personnes âgées sans ressources, chômeurs de longue durée, enfants abandonnés,...). Encore faudrait-il que l'organisation de l'assistance directe soit suffisamment efficace pour ne bénéficier effectivement qu'aux personnes qui en ont besoin. Par ailleurs, l'amélioration du niveau d'assistance passe nécessairement par une plus grande contribution des ménages à revenus suffisants aux dé anses de la collectivité nationale dans tous les domaines où celle-ci fournit gratuitement (ou à des prix très faibles) des biens ou des services (biens alimentaires de base, éducation, formation, santé)

De toutes manières, et il n'est pas superfiu de le rappeler, la meilleure "assistance" que l'on puisse fournir aux populations défavortsées est celle de leur créer suffisamment d'emplois, donc de consommer moins (même si la consommetion est déjà faible) pendant un certain temps, au niveau de la nation, pour investir plus.